

## Procès - Verbal du Conseil municipal

5 avril 2024

Date de Convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Étaient présents : Mickaël AUBIN, Arnaud GODEBOUT, Jack LEBOURG, Maël LELOIR, Marie-Charlotte MARTIN, Thierry POIRIER, Xavier PUPIN.

Étaient absents : Jérémy BOURNISIE (excusé), Xavier DEVEAUX (excusé), Joël KAZANTZEFF, Laurence SELIN.

Secrétaire de séance : Mickaël AUBIN

Pouvoir : Xavier DEVEAUX à Arnaud GODEBOUT

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix-huit heures trente-six minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.

Ouverture de la séance à 18h36 par Monsieur Arnaud GODEBOUT, Maire.

Monsieur le Maire exprime le mécontentement des administrés à propos d'une décision prise par le Conseil municipal concernant la question des chats errants, et annonce que Monsieur Elineau s'est proposé d'agir en tant que référent bénévole. Il souligne également que ce sujet pourrait être réexaminé ultérieurement.

À l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du 9 février 2024 est approuvé.

### ORDRE DU JOUR :

1. Délibération 2024-008 -Présentation du projet de réhabilitation de l'ancien logement par l'architecte – Autorisation dépôt permis de construire
2. Délibération 2024-009 - Subvention Fonds vert – Réhabilitation de l'ancien logement communal
3. Délibération 2024-010 -Approbation du Compte De Gestion et du Compte Administratif 2023
4. Délibération 2024-011 - Affectation des résultats
5. Délibération 2024-012 - Vote du taux des taxes
6. Délibération 2024-003 - Vote des subventions aux associations
7. Délibération 2024-014 - Vote des tarifs de la salle des fêtes
8. Délibération 2024-015 - Admission en non-valeur
9. Délibération 2024-016 – Participation STS La Feuillie 2024
10. Délibération 2024-017- Vote du Budget Primitif 2024
11. Délibération 2024-018 – Participation financière – Lutte contre la prolifération des rats
12. Informations diverses

#### 1. **Délibération 2024-008 – Présentation du projet de réhabilitation de l'ancien logement communal par l'architecte – Autorisation dépôt permis de construire**

La session du Conseil municipal a débuté avec la présentation des travaux par l'architecte en charge du projet de réhabilitation de l'ancien logement communal, Monsieur Olivier Rosiak. Ce projet prévoit la création de deux logements à l'étage du bâtiment, incluant l'ancien logement communal et la mairie.

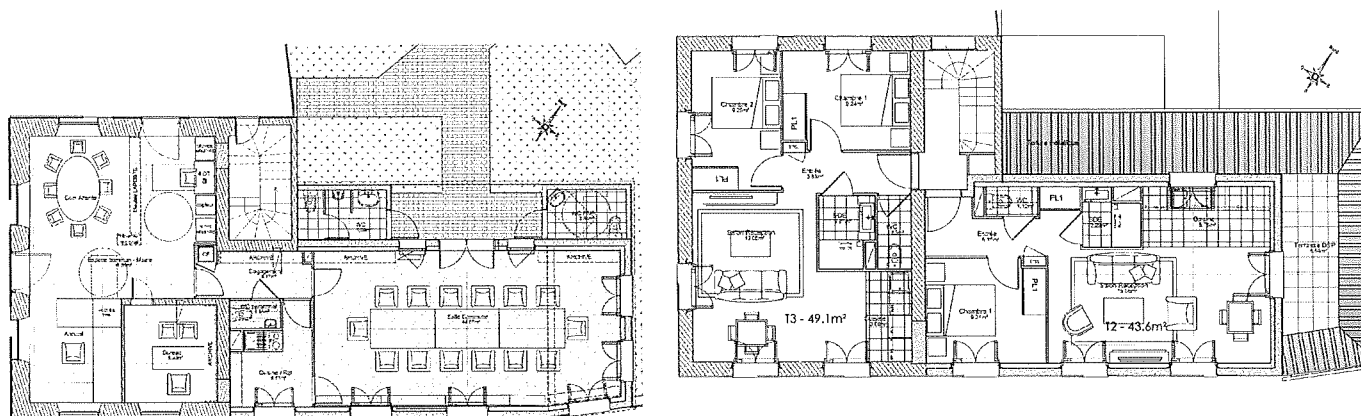
Le projet a été sujet à plusieurs ajustements visant à optimiser au mieux l'espace, le rendant fonctionnel. Les membres du Conseil municipal ont été fortement encouragés à participer activement en apportant leur expertise et leurs idées, contribuant ainsi à enrichir le projet dès ses premières phases. Ces échanges ont permis de discuter des différentes perspectives et de recueillir des suggestions constructives.

Olivier Rosiak a exposé que l'ancien logement présentait des signes avancés de vétusté et était peu exploitable, notamment en raison de fondations incertaines incapables de supporter le poids d'un logement. Il a été convenu qu'il serait plus économique de procéder à la démolition du bâtiment et de reconstruire sur la même emprise au sol. Il a également souligné le risque pour la pérennité de l'ouvrage si l'on envisageait de réhabiliter l'existant.

Thierry Poirrier, Adjoint, a souligné que les études réalisées ont mis en évidence la présence d'amiante et de plomb, ce qui engendrera un coût supplémentaire non négligeable. Il a ensuite souligné l'obligation d'envisager un nouvel assainissement, et par conséquent, de procéder à une étude de sol.

Monsieur le Maire a souligné que le projet ne pourra se concrétiser sans un montant minimum de subventions. Il semblerait que l'obtention de DETR pour ce type de projet n'est plus possible, et il n'y a aucune certitude pour un financement du Département. Ces restrictions budgétaires imposées par les institutions pénalisent les collectivités. Actuellement, nous attendons le chiffrage des travaux et n'avons donc aucune indication sur les coûts ni sur les subventions possibles. Les subventions pourront être demandées une fois le chiffrage obtenu. Il est également souligné que les revenus générés par les locations contribueront à des recettes durables, permettant d'amortir les coûts des travaux.

Olivier Rosiak, Architecte, recommande de déposer le dossier du permis de construire très prochainement, même si des modifications interviennent, car les délais de consultation des services pour des travaux ERP sont longs. Les modifications pourront être déposées au service instructeur dans un second temps.



Les plans détaillés du projet sont également disponibles en mairie.

Monsieur le Maire sollicite la validation des conseillers afin de pouvoir déposer le permis de construire.

Après un tour de table, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## 2. Délibération 2024-009 – Subventions– Réhabilitation de l'ancien logement communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil ne pas disposer du chiffrage, le plan de financement ne peut donc être effectué pour solliciter les subventions.

Ce point sera reprogrammé au prochain Conseil municipal du 31 mai 2024.

## 3. Délibération 2024-010 – Approbation du Compte De Gestion et du Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2023, conforme au Compte De Gestion (CDG) dressé par le Receveur. Monsieur le Maire précise que le budget a été envoyé en amont aux membres du Conseil.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le CA de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le CDG dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après avoir entendu le CA de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements

ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le CDG dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sous la présidence de Monsieur Thierry POIRIER, Doyen d'âge, le Conseil municipal examine le CA 2023, qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement	- Section d'investissement
Dépenses : 368 102.59 €	Dépenses : 65 012.69€
Recettes : 365 164.25 €	Recettes : 197 721.51€
Soit un déficit de clôture de fonctionnement de 2 938.34€	Soit un excédent de clôture d'investissement de 132 708.82€

Ce qui représente un excédent d'exercice de 129 770.48€

Il est important de noter que les dépenses et recettes du budget de fonctionnement intègrent la vente du bâtiment « La Poste » pour un montant de 150 000€. Il s'agit d'écritures comptables qui visent à régulariser l'état d'actif en purgeant cette somme. Il est ainsi crucial de comprendre que la commune n'a pas déboursé véritablement 368 102,59€.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire du vote.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte De Gestion et le Compte Administratif de l'année 2023.

#### **4. Délibération 2024-011 – Affectation des résultats**

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le CA de l'exercice 2023,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Reports	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	10 277,87
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	78 659,15
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	132 708,82
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	2 938,34
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	2 175,50
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	75 720,81

## 5. Délibération 2024-012 – Vote du taux des taxes

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2022 et propose de les reconduire.

Taxe d'habitation - TH	10.66 % (majoration de 60% délibération 2023-030 du 22 septembre 2023)
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	36% (dont 20.24% de part départementale)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	19.09 %

A l'unanimité, le Conseil municipal,

- Valide la reconduction des taux,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## 6. Délibération 2024-013 – Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire fait part des nombreuses demandes de subventions reçues et souhaite retenir les associations domiciliées et/ou intervenant sur la commune.

Après lecture des demandes de subventions des associations concernées, le Conseil municipal propose d'inscrire au budget 2024 les subventions suivantes :

- La Fabrique du Pré : 600€. Il est indiqué que le programme proposé est riche, c'est une association qui fait vivre le village et qui perdure. Les événements organisés sont ouverts à tous les publics. Toutefois, il est regrettable de constater une faible participation des habitants à ces activités.
- L'association HAUGR : 50€ à l'unanimité. L'association HAUGR est présente sur tout le territoire Lyons Andelle pour proposer des actions.
- Société Saint-Vincent-de-Paul de Lyons-la-Forêt : 50€ à l'unanimité. L'association apporte son aide à quelques familles sur la commune.
- L'Union des Maires : 77€ à l'unanimité
- Association Pomologique de Haute Normandie : 60€ à l'unanimité. L'association représentée par Serge Hellot a procédé à une démonstration de taille au verger conservatoire et participatif (parking du cimetière).

Le montant total des subventions s'élève à 837€.

Monsieur le Maire a précisé qu'aucune demande de subvention n'a été reçue de la part du Club des Anciens ni du Comité des fêtes. Il a ajouté que le Club des Anciens est actuellement en pause, tandis que le Comité des Fêtes a formé un nouveau bureau et attend la finalisation de certains documents.

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2021-1947 paru le 31 décembre 2021 qui instaure une obligation de signature d'un contrat d'engagement républicain pour les associations bénéficiant de subventions publiques.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il prend à sa charge la subvention de l'association des Maires de Lyons Andelle pour un montant total de 106€.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions susmentionnées pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Suite à une question posée par un membre du public, Monsieur le Maire a précisé que le budget attribué à la bibliothèque municipale pour cette année s'élève à 650€. Ce montant a été déterminé en concertation avec les bénévoles et permettra non seulement l'acquisition de nouveaux livres, mais aussi la mise en place d'ateliers.

## 7. Délibération 2024-014 – Vote des tarifs de la salle des fêtes

Les Finances Publiques demandent une délibération fixant les tarifs de la salle des fêtes pour 2024.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués, indique l'augmentation des tarifs EDF et propose les tarifs ci-dessous en adaptant le tarif EDF en vigueur.

Désignation	Commune de Fleury-la-Forêt	Hors commune
Cauton (chèque à la réservation)	350 €	350 €
Forfait ménage	50 €	50 €
Location week-end (du vendredi 14h au lundi 14h)	150 €	250 €
Lave-vaisselle	30 €	30 €
Couverts (par personne)	1 €	1 €
Consommation électrique	0,20/kw	0,20/kw
Forfait location en semaine (la journée, consommation électrique comprise)	100 €	100 €

Après un tour de table, les membres du Conseil souhaitent à la majorité conserver l'attractivité des tarifs et souhaitent optimiser la location en semaine en passant de 150€ la journée à 100€.

Il est signalé qu'une révision du lave-vaisselle a été entreprise en réponse aux observations des locataires concernant son bon fonctionnement. Monsieur Simonin, administré, a fourni le raccord nécessaire, tandis que Jérémy Bournisien, Conseiller municipal, a pris en charge la réparation. Les efforts combinés semblent avoir résolu le problème, et la municipalité tient à exprimer sa gratitude envers les personnes impliquées. Il est à noter que le lave-vaisselle en question a été acquis en 2006 pour un montant de 2 979,24€.

De plus, les membres du Conseil ont soulevé un problème de ventilation : une condensation importante se produit lors des événements. Il est recommandé de vérifier si les personnes louant les locaux sont informées de la nécessité d'activer la VMC pendant leur utilisation.

Le Conseil municipal, approuve à la majorité, les tarifs 2024 à compter du 1er mai 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

(Contre : Thierry Poirier)

## 8. Délibération 2024-015 – Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues. Certains titres peuvent rester impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

L'admission en non-valeur constitue une mesure comptable visant à éliminer les écritures comptables concernant les créances qui sont jugées irrécouvrables.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous :

Référence pièce	Nature de la recette	Montant dû
2013 T-76	CAF de l'EURE - RASSE	173.50

Après un tour de table, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur du titre énuméré ci-dessus pour un montant total de 173.50€ sur le budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à imputer cette dépense de fonctionnement à l'article 6541, chapitre 65.

## 9. Délibération 2024-016 – Participation STS La Feuillie 2024

Monsieur le Maire informe les membres présents que la participation au STS de La Feuillie pour l'année 2024 s'élève à 848€.

Le Syndicat laisse à la commune le choix du paiement :

- Une contribution fiscalisée payée par les habitants
- Une inscription au budget (prise en charge par la commune)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'opter, à l'unanimité, pour l'inscription de la somme au budget (comme les années précédentes), à l'article 65568 « Autres contributions ».

## 10. Délibération 2024-017 – Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire souhaite rappeler quelques points essentiels concernant le vote du Budget Primitif (BP) :

- Il est soumis au vote chaque année avant le 15 avril.
- Depuis le 1er janvier 2023, la commune utilise la nomenclature M57.
- Le BP, élaboré en prévision de l'année suivante, doit être voté à l'équilibre. Toutefois, la trésorerie tolère un vote en suréquilibre.
- Le vote peut s'effectuer par chapitre, ou, si l'assemblée délibérante le décide, par article (conformément à l'article L. 2312-2 pour les communes).
- Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le vote du budget se fait en nature, signifiant que les dépenses et recettes sont classées selon la nature de l'objet, et non en fonction de leur destination.

Monsieur le Maire tient à souligner que le BP 2024 a été préalablement transmis aux Conseillers pour permettre une étude approfondie. Il procède ensuite à la lecture du BP et sollicite un vote par chapitre de la part de l'assemblée délibérante.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	111 276.95	002	Résultat d'exploitation reportés	75 720.81
012	Charges de personnel et frais assimilés	68 500.00	013	Atténuations de charges	200.00
014	Atténuation de produits	12 683,00	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services...	18 634.00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	8 180.04	73	Impôts et taxes	10 202.00
65	Charges de gestion courantes	79 279.30	731	Impositions directes	111 000.00
		279 919.29	74	Dotations, subventions, participations	58 062.48
			75	Autres produits de la gestion courante	6 100.00
					279 919.29

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
20	Immobilisations incorporelles	18 000.00	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	122 430.95
204	Subventions d'équipement versées	3 000.00	024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000.00
21	Immobilisations corporelles	27 0608.61	040	Opération d'ordre transfert entre sections	8 180.04
		48 608.61	013	Subventions d'investissement	19 918.04
					220 529.03

Monsieur le Maire indique les budgets alloués aux comités consultatifs sont reconduits, à savoir :

- Comité Fleurissement, Embellissement : 1 000€,
- Comité illuminations de Noël : 250€

Monsieur le Maire fait part de sa démarche auprès de la commune de Bosquentin afin de solliciter une participation pour le remplacement de l'hydrant localisé au Fayel. En effet, l'hydrant couvre une partie des habitations de la commune de Bosquentin. Cette dernière participera à hauteur de 500€ pour ce projet.

Monsieur le Maire annonce que la réfection de la toiture de l'appentis de l'église est inscrite au budget pour un montant de 899,18€. Seules les ardoises ont été facturées à la mairie. Monsieur Courty a généreusement entrepris bénévolement les travaux de réfection de la toiture et a financé lui-même le bois nécessaire à la charpente. La municipalité le remercie grandement.

Monsieur le Maire précise que la vente de la parcelle ayant fait l'objet d'une procédure de bien sans maître située route des Hameaux, a été vendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune, en dépenses et en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 11. Délibération 2024-018 – Participation financière – Lutte contre la prolifération des rats

Monsieur le Maire explique que la situation concernant la prolifération de rats dans les différents hameaux est devenue alarmante. Ces petits rongeurs indésirables se reproduisent à une vitesse inquiétante.

En laissant des restes de nourriture accessibles, nous fournissons aux rats une source abondante de nourriture, ce qui ne fait qu'aggraver le problème. Étant des animaux intelligents, les rats posent un défi complexe en matière de lutte contre leur prolifération. Pour enrayer leur multiplication, il est crucial d'intervenir sur leur principale ressource : l'accès à la nourriture.

Une sensibilisation a été faite auprès des habitants sur Facebook et PanneauPocket ainsi qu'en distribuant des tracts dans le centre-bourg.

Afin d'encourager vivement les habitants à utiliser des produits spécifiques pour contrer efficacement cette infestation, Monsieur le Maire propose une participation financière de la commune.

Cette participation exceptionnelle serait valable jusqu'au 31 décembre 2024 et serait limitée à un seul bénéficiaire par foyer. Elle consisterait à verser une contribution de 20€ pour un minimum d'achat de 40€ TTC pour tout produit ou accessoire (cage) luttant exclusivement contre les rats.

Après un tour de table, le Conseil municipal, vote contre à l'unanimité.

Les membres du Conseil discutent de la possibilité de subventionner exclusivement les cages, en négociant un tarif auprès d'un fournisseur spécifique et en autorisant l'achat uniquement auprès de celui-ci. Ils recommandent également le recours à un professionnel en dératisation. La municipalité contactera un dératiser pour solliciter des conseils à ce sujet.

## 12. Information diverses

Monsieur le Maire annonce une réunion additionnelle du Conseil municipal dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). En effet, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être débattu en Conseil municipal entre le 29 avril et le 14 juin prochain. Ce document représente la vision politique du PLUi, élaborée par les élus des trente communes, détaillant les grandes orientations en matière d'habitat, de développement économique, de mobilités, de commerces, de loisirs, de protection du paysage, d'environnement, etc. Il est impératif qu'il soit en conformité avec les lois et autres documents structurants à l'échelle régionale, notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Pièce centrale du PLUi, il permet aux habitants de mieux comprendre les objectifs que se donnent les élus pour les 10 à 15 ans à venir. Les objectifs définis se déclineront ensuite dans le zonage et le règlement écrit (ex : règles de construction) du PLUi. Cette réunion se tiendra le vendredi 31 mai 2024.

Monsieur le Maire aborde les travaux entrepris par le garage situé route de Beauvoir. Le propriétaire a été prié de suspendre les travaux en cours et de régulariser sa situation administrative. En effet, le garage se trouve confronté à une situation complexe. Celui-ci souhaite s'agrandir pour développer son activité et répondre aux normes en vigueur. Cependant, sa parcelle est classée en zone agricole, donc non constructible. La municipalité souhaite soutenir les entreprises locales, mais elle ne peut en aucun cas cautionner des travaux entrepris sans suivre les procédures administratives obligatoires. Le propriétaire prévoit de déposer son dossier d'urbanisme très prochainement. La municipalité s'engage à défendre ce dossier afin de préserver cette activité économique au sein de la commune.

Monsieur le Maire informe que l'agent communal dont le poste a été supprimé au 1<sup>er</sup> mars 2024 a été recruté à temps complet dans une autre collectivité. Il n'est donc plus rattaché à la commune.

Monsieur le Maire rappelle l'approche des élections européennes prévues le 9 juin prochain. Il est également rapporté que les nouveaux panneaux électoraux ont été réceptionnés. Il faut installer les fourreaux à sceller de manière à faciliter l'organisation des élections pour les années à venir. Par conséquent, il est demandé de déterminer l'emplacement pour l'affichage électoral et d'entreprendre les travaux avant le mois de mai afin de garantir le respect de la réglementation, notamment l'affichage obligatoire des listes à compter du 27 mai 2024. Une journée sera prévue pour l'installation des panneaux.

Monsieur le Maire souligne qu'il est confronté chaque semaine au ramassage des dépôts sauvages près du conteneur à verre. Un avis a été affiché pour avertir l'auteur de ces actes qu'une plainte serait déposée. Malgré cet avertissement, l'individu a récidivé en déposant à nouveau des sacs devant le panneau. Par conséquent, la plainte a été déposée. La municipalité s'engage à prendre les mesures nécessaires pour identifier l'auteur de ces actes afin qu'il soit sanctionné. Cette détermination est renforcée par le fait que la municipalité met à



disposition pour les résidences secondaires des conteneurs sur différents secteurs de la commune, offrant ainsi des solutions alternatives aux habitants.

Monsieur le Maire remet aux membres du Conseil des tickets de tombola à vendre pour l'événement Pierres en Lumières, prévu le dimanche 19 mai. De plus, il leur fournit des affiches pour cet événement ainsi que pour la foire à tout, afin de promouvoir ces manifestations dans divers commerces du secteur.

Monsieur le Maire laisse la parole aux Conseillers, aucune remarque n'est observée.

Monsieur le Maire laisse la parole au public :

Roland Anquetin exprime son intérêt concernant le projet d'extension de la mairie et espère que le financement nécessaire sera disponible pour concrétiser cette initiative.

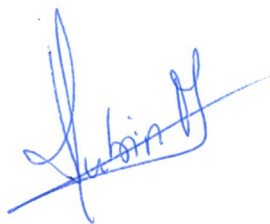
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

Fait à Fleury-la-Forêt,

Le 8 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,

Mickaël AUBIN



Le Maire,

Arnaud GODEBOUT.

